

15/02/12

# COMMISSION SPORTIVE



17 rue Georges Clemenceau

94600 CHOISY LE ROI

Tél.: : 01 48 84 35 07

Fax : 01 48 90 76 68

E-mail : m.danna@lnv.fr



## Décision de la Commission sportive

Le 23 janvier, la Commission sportive de la Ligue Nationale de Volley décidait de sanctionner le club de NANCY pour cause de rupture de l'équité sportive en lui infligeant match perdu par pénalité pour la rencontre St-Brieuc - Nancy du 6 janvier 2012, moins un point.

Suite à l'appel du club lorrain en date du 26 janvier 2012, la Commission sportive réunie en appel, le 8 février 2012, conformément à l'article 34 du règlement sportif LNV, a infirmé cette décision et annulé la sanction (rencontre perdue par pénalité).

Cette décision est motivée par l'absence de fondement réglementaire à la décision de première instance. Néanmoins, la Commission sportive constate la persistance du non-respect de l'article 8.1 du titre IV des obligations des groupements sportifs et la rupture d'équité sportive et financière de la part du club de Nancy. La Commission sportive transmet à nouveau le dossier à la Commission de discipline.

Service Communication  
Ligue Nationale de Volley